



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST  
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF

Délibération n° 2010/03/13

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE  
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIERE**

**SEANCE DU 25 MARS 2010**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération

**48**

**48**

**40**

**DATE DE LA CONVOCATION**

**09 mars 2010**

L'an deux mille dix, le 25 mars, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, commune de Soubrebost sur la convocation en date du 09 mars 2010, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM SIMON CHAUTEMPS, BOUEYRE, JOUHAUD, COULON, CHAPUT, ARTHUR, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, CHABROUX, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, ROGERS, PEROT, PAMIES, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, PRIOUL, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, LABORDE, PATEYRON J.Louis

Mmes SPRINGER, BATTISTON, JOUANNETAUD, SALADIN, COUSSEIROUX, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT

Suppléants : MM PETIT-COULAUD, PICOURET

Suppléantes : Mmes COULAUD

Excusés : Mmes CAPS, CHAUVAT-POUGET,

MM MEYER, DELARBRE, LEHERICY, LEFAURE, LAKROUF, FERRAND, RIGAUD

Procuration de Monsieur Christian MEYER à Monsieur Jean-Claude MICHAUD

Procuration de Monsieur Jean-Louis DELARBRE à Monsieur Bernard LABORDE

Procuration de Madame Marie-Hélène CHAUVAT-POUGET à Monsieur Jean-Pierre JOUHAUD

**OBJET : Versement d'une subvention à l'office de tourisme intercommunal pour la conception et l'édition d'une brochure de vues panoramiques du territoire intercommunal et la création de visites virtuelles sur son site Internet**

Le Président rappelle les missions d'accueil, d'information et de promotion de l'office de tourisme intercommunal indiquées à l'article 2 de ses statuts et à l'article 2 de la convention d'objectifs intercommunale 2010 adoptée par le Conseil communautaire lors de sa séance du 3 mars 2010.

Le Président précise que, parmi les missions déléguées à l'office de tourisme intercommunal par la communauté de communes, figure notamment la « contribution à l'édition de documents touristiques et à la distribution de la documentation d'appui à l'offre touristique ».

Le Président ajoute que l'office de tourisme intercommunal joue un rôle d'information et de promotion du patrimoine (naturel, monumental, historique...) et des paysages des communes membres de l'intercommunalité.

Dans ce cadre, l'office de tourisme intercommunal a proposé de faire réaliser à un professionnel la conception et l'édition d'une brochure de vues panoramiques du territoire intercommunal, sur la base d'une photographie panoramique sélectionnée par commune. En complément de ce support papier, des visites virtuelles sur plusieurs sites seraient également créées par un professionnel et mises en ligne sur le site Internet de l'office de tourisme intercommunal.

Le Président indique que l'office de tourisme intercommunal envisage la conception et l'édition de 3000 exemplaires de cette brochure.

Cette brochure et la mise en ligne de visites virtuelles sur Internet, destinées au grand public, contribuent à renforcer l'offre d'information des touristes, notamment dans la perspective de la future maison du territoire intercommunal.

Le coût total des prestations est de :

- 6993 € TTC pour la conception et l'édition des 3000 brochures,
  - 4927,52 € TTC pour les visites virtuelles (15 sites concernés),
- soit un coût total de 11 920,52 €.

L'office de tourisme a sollicité la communauté de communes pour le versement d'une subvention d'un montant de 2655 € (22 % de la dépense totale). En cas de décision favorable de la communauté de communes, un accompagnement financier pourra également être sollicité au titre du programme européen LEADER SOCLE.

Considérant que la conception et l'édition d'une brochure de vues panoramiques et les visites virtuelles de sites du territoire intercommunal relèvent du champ de compétences de l'office de tourisme intercommunal et respectent les engagements de la convention d'objectifs intercommunale ;

Considérant que cette brochure et ces visites virtuelles contribueront à la promotion du territoire intercommunal ;

Considérant enfin que ces outils permettent la reconnaissance des efforts des communes et de la communauté de communes en matière de protection et de valorisation du patrimoine, des milieux naturel et de paysages ;

Le Président soumet au Conseil la possibilité de verser une subvention exceptionnelle à l'office de tourisme intercommunal d'un montant de 2655 € destinée à couvrir une partie des frais de conception et d'édition de la brochure des vues panoramiques et de création des visites virtuelles sur Internet.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Est favorable à la conception et à l'édition, en 3000 exemplaires, d'une brochure de vues panoramiques du territoire intercommunal.
- Est favorable à la création et à la mise en ligne de visites virtuelles de sites sur le site Internet de l'office de tourisme intercommunal.
- Décide d'attribuer en conséquence une subvention d'un montant de 2655 € à l'office de tourisme intercommunal pour couvrir une partie des frais de prestations correspondants.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,  
A Bourganeuf, le 26 mars 2010  
Pour copie conforme  
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD